



Date de dépôt du dossier
(Cachet du service instructeur)

Direction générale des affaires économiques

DEMANDE DE MODIFICATION DE LA LISTE DES MATIÈRES PREMIÈRES EXONÉRÉES DE DROIT DE DOUANE À L'IMPORTATION DESTINÉES À UNE TRANSFORMATION SUR PLACE

Base réglementaire : loi du pays n° 2022-16 du 31 mars 2022, arrêté n° 1198 CM du 8 juillet 2022 modifié

Dossier à déposer à la Direction générale des affaires économiques (DGAE)

Bureau soutien à l'économie

Bâtiment des Affaires Economiques – Fare Ute – Papeete - BP 82 – 98713 Papeete

☎ : 40 50 97 97 - Courriel : secretariat.dgae@administration.gov.pf - Site Internet : www.service-public.pf/dgae

L'ENTREPRISE

Fiche signalétique :

Forme juridique (Entreprise individuelle, EURL, SARL,...) et Nom de l'entreprise :

.....

Enseigne commerciale :

Capital social (une entreprise individuelle n'a pas de capital social) : F CFP

Numéro du Répertoire territorial ou du RC :

Adresse géographique du site d'exploitation :

Adresse postale (pour le courrier) :

Numéro de téléphone fixe : Numéro de téléphone portable :

Adresse courriel : Site Internet/Facebook :

Nom du représentant légal :

.....

Activité de l'entreprise :

Activités exercées :

.....

.....

.....

Liste des produits fabriqués :

.....

.....

.....

.....

.....

IDENTIFICATION DES MATIÈRES PREMIÈRES

NOTE à l'attention du requérant :

Dans le tableau suivant :

- toutes les colonnes doivent être remplies. Ceci évitera tout retard dans l'instruction du dossier.
- l'entreprise est invitée à vérifier les numéros de nomenclature douanière correspondants auprès de son transitaire ou, si nécessaire, auprès du service des douanes avec échantillon à l'appui dans le cadre de la procédure de « Renseignement tarifaire Contraignant (RTC) ».
- la quantité importée correspond aux importations réalisées l'année précédant la présente demande. Pour les entreprises nouvellement créées, il s'agit de préciser les prévisions d'importation.

LISTE DES NOUVELLES MATIERES PREMIERES INTEGREES AU PROCESSUS DE FABRICATION

MATERIAUX		CODE DU SH (8 chiffres)	QUANTITÉ IMPORTÉE (préciser l'unité)	VALEUR CAF de ces importations	D.D %	Droits de Douane (en F CFP)
DÉSIGNATION HABITUELLE ou commerciale	DÉSIGNATION douanière					

<i>Exemple :</i> <i>Soude caustique</i>	<i>Hydroxyde de sodium-solide</i>	<i>28.15.11.00</i>	<i>20 tonnes</i>	<i>10.000.000</i>	<i>10</i>	<i>1.000.000</i>
--	-----------------------------------	--------------------	------------------	-------------------	-----------	------------------

DESCRIPTION DU PROCESSUS DE TRANSFORMATION OU D'INTÉGRATION DES NOUVELLES MATIÈRES PREMIÈRES

L'entreprise-importatrice est invitée à expliquer le processus de transformation ou d'intégration des matières premières figurant au tableau précédent.

Cette description pour chaque matière première, établie sur papier libre, doit comporter tous les renseignements précisés en page 6 au présent formulaire et libellé "cahier des charges d'une matière première transformée".

.....
.....
.....
.....

Les réponses ci-dessus peuvent être présentées dans un document annexé au formulaire, si nécessaire. Dans ce cas, veuillez inscrire la mention « Voir document en annexe ».

INCIDENCES DE L'OCTROI DE L'EXONÉRATION DU DROIT DE DOUANE APPLICABLE AUX MATIÈRES PREMIÈRES

Au niveau des prix de vente :

.....
.....
.....
.....
.....

Au niveau de l'effectif de l'entreprise : Dans le cas de création d'emplois, *préciser la nature des emplois prévus (CDI, CDD, emplois aidés et leur fonction ; exemple : électricien)*

.....
.....
.....
.....
.....

Les réponses ci-dessus peuvent être présentées dans un document annexé au formulaire, si nécessaire. Dans ce cas, veuillez inscrire la mention « Voir document en annexe ».

ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

Je soussigné(e), (Nom et prénom) :déclare sur l'honneur que les informations mentionnées ci-dessus sont exactes et sincères, et atteste que mon entreprise ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire et n'est pas état de cessation de paiement.

Fait à : Le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

PIÈCES JOINTES

Les requérants peuvent joindre à leur dossier toute pièce utile pour éclairer le service instructeur sur le processus de fabrication ou de transformation.

La Direction générale des affaires économiques se réserve le droit de réclamer des documents supplémentaires nécessaires à l'instruction du dossier et favorisant celle-ci.

Liste des documents à joindre au dossier :

- Extrait KBIS de moins de trois mois
- Compte de résultat des 2 derniers exercices

Autres pièces :

-
-
-

Les données à caractère personnel collectées par la Direction générale des Affaires économiques (DGAE), directement auprès de vous font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la gestion des demandes d'exonération de droits de douanes destinés à améliorer la compétitivité des productions locales.

Ce traitement est fondé sur la mission d'intérêt public de la DGAE, en matière économique. Il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des articles LP.5 à LP.9 de la loi du pays n° 2022-16 du 31 mars 2022 portant modernisation du système fiscal en faveur de la dynamisation de l'investissement local et de l'article n° 2 de l'arrêté n° 1198 CM du 8 juillet 2022 fixant les modalités d'application du régime d'exonération des activités de production ou de transformation.

Les données à caractère personnel indiquées dans le présent formulaire sont, à ce titre, obligatoires. A défaut, la DGAE ne pourra satisfaire à votre demande.

Elles sont à destination du bureau soutien à l'économie de la DGAE conformément à l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé « Direction générale des Affaires économiques ». Elles sont conservées pendant toute votre activité puis 1 an à compter de la cessation de votre activité.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, que vous pouvez exercer, en justifiant de votre identité, aux adresses suivantes :

Direction générale des affaires économiques BP 82 – 98 713 Papeete TAHITI

Tél. : (+689) 40 50 97 97

Fax : (+689) 40 50 97 79

Courriel : secretariat.dgae@administration.gov.pf

Pour des questions sur vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données aux adresses suivantes :

DPO, à la Direction du Système de l'Information de la Polynésie française (DSI),

BP 4574 - 98 713 Papeete, Courriel : dpo@administration.gov.pf.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr, si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés.

CAHIER DES CHARGES D'UNE MATIÈRE PREMIÈRE TRANSFORMÉE

Ce document a pour vocation de permettre aux entreprises de production ou de transformation d'apporter à la DGAE les informations nécessaires afin de prouver que la ou les matières premières importées, bénéficiant (ou qui devront bénéficier) d'une suspension de paiement du droit de douane au titre du régime d'exonération prévu par les dispositions du chapitre II de la loi du pays n° 2022-16 du 31 mars 2022, entre (nt) dans leur process de fabrication ou de transformation.

Il est par conséquent demandé à l'entreprise-importatrice d'établir un « cahier des charges » pour chaque matière première concernée, en veillant à renseigner tous les points cités par le questionnaire présenté ci-dessous.

1. Définition technique de la matière première

- a. Dénomination commerciale**
- b. Dénomination scientifique / technique**
- c. Poids / Volume unitaire du produit**
- d. Nombre d'unités par lot (si produit acheté par « batch »)**
- e. Numéro et catégorie douanière**

Il est demandé de définir le produit sous sa dénomination commerciale ainsi que la dénomination scientifique (Numéro CAS, nom scientifique pour les végétaux, ...). Il est nécessaire de mettre la taille / poids unitaire du produit ou la contenance (volume) pour les liquides.

2. Explication détaillée du processus de transformation de cette matière première dans le produit final

a. Type de processus de transformation

Il est demandé d'expliquer en détail le processus de transformation, par exemple, détailler si la transformation est thermique, chimique, mécanique, ...

3. Composition en poids ou volume de cette matière première dans le produit final

Il est demandé d'indiquer le pourcentage (poids, volume, ...) de cette matière première dans le produit final afin de connaître sa part effective dans le produit fini.

4. Pourcentage financier que représente cette matière première dans le produit fini.

Il est demandé de préciser le prix d'achat de la matière première ainsi que sa part dans le produit final (prix de vente), en s'assurant toutefois de ne pas y intégrer le coût du processus de transformation, de stockage ou tout autre frais de la matière première. Cette donnée permet de savoir si l'apport de cette matière première représente une grande partie de la marge sur le produit fini ou au contraire si cette dernière est négligeable sur le bénéfice financier du produit fini.

5. Fonctionnalité nécessaire du produit apportée par la matière première

Il est demandé d'expliquer en quoi la matière première est nécessaire et utile dans le produit fini. L'explication peut être en lien avec les caractéristiques physiques de la matière (exemple de bois souple ou résistant à l'humidité pour des meubles d'extérieur), de caractéristiques chimiques (dioxyde de zinc est un produit anti-UV dans les crèmes solaires). En d'autres termes, il est attendu une explication sur les contraintes techniques que permet de résoudre cette matière première (solution apportée par cette matière première).

6. Pourquoi cette matière ne peut pas être remplacé par une matière produite localement

Il est demandé d'argumenter la raison pour laquelle les matières premières locales ne peuvent pas remplacer la matière première importée.